

Législature 2025-2030 DA 25\_016 CM du 25/11/2025

## Délibération

Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) Rénovation des courts de tennis 1 et 2 CHF 75'000.- (1/3 de CHF 225'000.-)

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que les 5 courts de tennis du CSSM ont été rénovés pour la dernière fois en 2014 et que les courts 1 et 2 munis d'une installation « bulle » sont les plus sollicités tout au long de l'année,
- Attendu que selon les spécialistes, l'installation « bulle » installée pour permettre la pratique du tennis durant la saison hivernale a une durée de vie entre 10 et 15 ans,
- Vu les premières traces d'usure apparues à la fin de l'été 2024 notamment au niveau de la zone de services du court 1 et que malgré des travaux de maintenance une rénovation des deux courts doit être envisagée rapidement,
- Vu le projet présenté qui prévoit la rénovation des courts 1 et 2 ainsi que le remplacement de l'éclairage actuel par des luminaires LED sur l'ensemble des cinq terrains qui représente une intervention unique économique,
- Attendu que les travaux sont prévus à la fin de la saison sous bulle, vers la mi-avril 2026 et devraient durer environ deux semaines,
- Vu l'exposé des motifs et le plan financier des travaux présenté par le Centre sportif Sous-Moulin ;
- Vu le préavis favorable émis par les membres du Conseil Intercommunal pour le projet et son coût lors de la séance du 15 octobre 2025,
- Vu le préavis favorable émis par la commission des finances lors de sa séance du 11 novembre 2025,



Législature 2025-2030 DA 25\_016 CM du 25/11/2025

Le Conseil municipal		
sur proposition du Conseil administratif,		
décide		
par voix pour,voix contre, abstentions		
1.	D'accepter le projet de rénovation des courts de te de Sous-Moulin prévoyant aussi le remplacement de luminaires LED.	·
2.	D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un cre 75'000 (1/3 de CHF 225'000).	édit de réalisation de CHF
3.	De comptabiliser cette dépense dans le compte de porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administra	•
4.	D'amortir la dépense de CHF 75'000 au moyen de sous la rubrique 3416.330 du budget de fonctionner qui est estimée à 2026.	. •
5.	De subordonner cette délibération à l'acceptation par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne	
Thônex, le 11 mars 2025- MZ/ck		(DA 25_016)cm 25/11/2025